

Date de la convocation: 07/07/2026

Date de l'annonce publique: 07/07/2026

Présents Luc Feller, bourgmestre et président
Roger Negri, Ed Buchette, Francine Closener, échevins
Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s) Georgia Drosou

Vote public Nadine Schmid

Votant par procuration Georgia Drosou (mandataire Djuna Bernard)

Ordre du jour

1. Urbanisme et aménagement communal :
 - a) vote du conseil communal d'une modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Capellen au lieu-dit « Steinchenwies » (article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004) ;
 - b) saisine du conseil communal d'une modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Capellen au lieu-dit « route d'Olm » (article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004) ;
 - c) approbation d'un accord dans le cadre de la convention relative au plan d'aménagement particulier nouveau quartier, dénommé « Beim Karewee 01 » à Mamer ;
 - d) confirmation de la décision de renonciation au droit de préemption prise par le collège des bourgmestre et échevins concernant deux parcelles sises à Mamer, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les n°356/7941, au lieu-dit « rue Karewee » et 359/7942, au lieu-dit « route d'Arlon » ;
 - e) présentation par le département urbanisme du suivi des travaux du groupe de travail interfractionnel – « Modification du PAP-QE ».
2. Enseignement fondamental :
 - a) adoption du plan d'encadrement périscolaire « PEP » pour l'année scolaire 2026/2027 ;
 - b) approbation du plan d'action annuel 2026/2027 de l'école fondamentale de Mamer ;
 - c) approbation du plan d'action annuel 2026/2027 de l'école fondamentale de Capellen.
3. Approbation du « Regionales Klima-Leitbild 2030 » élaboré par le « LEADER-Region Zentrum Westen ».
4. Finances communales :
 - a) arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2024 ;
 - b) arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2024 ;
 - c) adoption d'un règlement-taxi ayant pour objet le cautionnement lors de la réalisation de travaux le long de la voirie publique ;
 - d) 4/532/240000/99001 – Primes de construction et de transformation à caractère écologique – vote d'un crédit supplémentaire ;
 - e) 4/621/223410/99001 - Acquisition et remplacement des jeux sur les aires de jeux - vote d'un crédit supplémentaire.
5. Office social commun à Mamer :
 - a) avis relatifs à la décision prise par le conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer relative à la convention régissant l'organisation et le financement de l'OSCM ;
 - b) avis relatifs à la décision prise par le conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer relative à la convention régissant les modalités de collaboration entre l'OSCM et l'ONIS.
6. Commissions consultatives : Nomination d'un membre dans la Commission de l'Inclusion sociale.
7. Circulation :
 - a) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72

- heures – 7-9A, route de Capellen à Holzem ;
- b) confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – route d'Arlon à Capellen.
8. Confirmation du règlement d'urgence : Pénurie d'eau – Déclenchement de la « Phase ORANGE ».
9. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
- a) Motion déposée par le parti politique « déi gréng » : Résilience communale face aux canicules.
10. Affaires de personnel : Création de deux postes d'employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département administratif.
11. Affaires de personnel (**huis clos**) :
- a) nomination d'un employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département administratif ;
- b) nomination d'un employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département administratif ;
- c) nomination d'un fonctionnaire (m/f/d) dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département des relations publiques ;
- d) nomination d'un fonctionnaire (m/f/d) dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département des relations publiques ;
- e) nomination d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif (application du mécanisme temporaire prévu à l'article 51 du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux) ;
- f) démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe administratif du département des relations publiques.

Point de l'ordre du jour: 1. a)	Urbanisme et aménagement communal : vote du conseil communal d'une modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Capellen au lieu-dit « Steichenwies » (article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004)	n.c. : 105
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 12 voix « oui » et 3 voix « abstention »

approuve la modification ponctuelle des parties écrite et graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Mamer pour des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « Steichenwies », visant à modifier :

- la partie graphique afin de classer lesdits terrains en une nouvelle zone destinée à être urbanisée et plus précisément à reclasser une partie des terrains actuellement classés en « Zone agricole » en « Zone d'habitation 2 » superposée par une « Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" », SD:C11, introduire une « Servitude « urbanisation - habitat espèces protégées » et introduire une « Servitude "urbanisation - zone de transition" » sur une partie du site,
- plusieurs articles de la partie écrite, notamment la Zone d'habitation 2 - HAB-2, les Zones de bâtiments et d'équipements public - BEP, les emplacements de stationnement, les Zones délimitant les fonds soumis à l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », les Zones de servitude « urbanisation » ; ZT Servitude « urbanisation – zone de transition » et H1-24 Servitude « urbanisation - habitat espèces protégées », les Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés et la terminologie du degré d'utilisation du sol de l'annexe 1,

composée des dossiers ci-après :

- «Plan d'Aménagement Général (PAG) – Modification ponctuelle du PAG – lieu-dit « Steencheswiss » à Capellen [Dossier 37], comprenant l'étude préparatoire avec le schéma directeur SD :C11 et les parties écrite et graphique, version juillet 2026, élaboré par le bureau d'études Zeyen + Baumann s.à r.l., modifié

suivant l'avis de la commission d'aménagement du 20 août 2025 (n° réf. : 22C/047/2025) et l'avis du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 18 juin 2025 (n° réf. : 104643-PS/7.2) ;

- matérialisée par le plan, dénommé « Projet de plan coordonné [Dossier 37] », date juillet 2026, échelle 1 : 2500, établi par le bureau d'études Zeyen + Baumann s.à r.l..

Point de l'ordre du jour: 1. b)	Urbanisme et aménagement communal : saisine du conseil communal d'une modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Capellen au lieu-dit « route d'Olm » (article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004)	n.c. : 106
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

émet un vote positif au sujet de la modification ponctuelle des parties écrite (dossier 41 – version juillet 2026) et graphique (Plans version juillet 2026, échelle 1:2.500) du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mamer pour des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « route d'Olm », visant à modifier :

- la partie graphique afin de remplacer la zone de servitude « urbanisation – stationnement à ciel ouvert écologique - Pé » par une zone de servitude « urbanisation – stationnement à ciel ouvert et/ou car-port – Po » et de supprimer la zone de servitude « urbanisation – stationnement à ciel ouvert écologique – Pé » de la légende ;
- la partie écrite afin de supprimer les dispositions de la zone de servitude « urbanisation – stationnement à ciel ouvert écologique - Pé » de l'article 22 – zones de servitudes « urbanisation » ;

de sorte que le collège des bourgmestre et échevins peut procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

constate, au vu du courrier du 11 mai 2026 sous réf. D3-26-0066-PS/2.3 du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, que le projet de modification ponctuelle des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Capellen au lieu-dit « route d'Olm », n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et donc qu'il n'y a partant pas lieu de réaliser une évaluation environnementale conformément aux articles 4 à 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Point de l'ordre du jour: 1. c)	Urbanisme et aménagement communal : approbation d'un accord dans le cadre de la convention relative au plan d'aménagement particulier nouveau quartier, dénommé « Beim Karewee 01 » à Mamer	n.c. : 107
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

approuve l'accord signé le 6 juillet 2026 entre le collège des bourgmestre et échevins et la société IVC ARBOL MAMER (réf. : 30571) dans le cadre de la convention relative au plan d'aménagement particulier nouveau quartier, dénommé « Beim Karewee 01 » à Mamer.

Point de l'ordre du jour: 1. d)	Urbanisme et aménagement communal : confirmation de la décision de renonciation au droit de préemption prise par le collège des bourgmestre et échevins concernant deux parcelles sises à Mamer, inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B	n.c. : 108
--	---	-------------------

	de Mamer-Sud sous les n°356/7941, au lieu-dit « rue Karewee » et 359/7942, au lieu-dit « route d'Arlon »	
--	---	--

Le collège communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme la décision du collège des bourgmestre et échevins du 9 juillet 2026 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption,

et

décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous les numéros 356/7941 au lieu-dit « rue Karewee » et 359/7942, au lieu-dit « route d'Arlon » à Mamer.

Point de l'ordre du jour: 1. e)	Urbanisme et aménagement communal : présentation par le département urbanisme du suivi des travaux du groupe de travail interfractionnel – « Modification du PAP-QE »	n.c. : 109
--	--	-------------------

Le conseil communal,

prend connaissance

du suivi des travaux du groupe de travail interfractionnel – « Modification du PAP-QE ».

Point de l'ordre du jour: 2. a)	Enseignement fondamental : adoption du plan d'encadrement périscolaire « PEP » pour l'année scolaire 2026/2027	n.c. : 110
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le plan d'encadrement périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027.

Point de l'ordre du jour: 2. b)	Enseignement fondamental : approbation du plan d'action annuel 2026/2027 de l'école fondamentale de Mamer	n.c. : 111
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le plan d'action annuel 2026/2027 de l'école fondamentale de Mamer.

Point de l'ordre du jour: 2. c)	Enseignement fondamental : approbation du plan d'action annuel 2026/2027 de l'école fondamentale de Capellen	n.c. : 112
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le plan d'action annuel 2026/2027 de l'école fondamentale de Capellen.

Point de l'ordre du jour: 3.	Approbation du « Regionales Klima-Leitbild 2030 » élaboré par le « LEADER-Region Zentrum Westen »	n.c. : 113
-------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le « Regionales Klima-Leitbild 2030 » élaboré par le « LEADER-Region Zentrum Westen ».

Point de l'ordre du jour: 4. a)	Finances communales : arrêt provisoire du compte administratif de l'exercice 2024	n.c. : 114
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 10 voix « oui » et voix 5 « non »

arrête provisoirement ledit compte administratif de l'exercice 2024 conformément au tableau récapitulatif qui suit:

Tableau récapitulatif	Montants proposés par le collège
Boni du compte 2023	1.083.982,85
Recettes ordinaires	64.817.816,80
Recettes extraordinaires	59.468.616,71
Total des recettes	125.370.416,36
Mali du compte de 2023	0,00
Dépenses ordinaires	47.606.402,85
Dépenses extraordinaires	31.587.158,88
Total des dépenses	79.193.561,73
BONI	46.176.854,63
MALI	

Point de l'ordre du jour: 4. b)	Finances communales : arrêt provisoire du compte de gestion de l'exercice 2024	n.c. : 115
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

arrête provisoirement ledit compte de gestion de l'exercice 2024 conformément au tableau récapitulatif qui suit :

Tableau récapitulatif	Montants proposés par le receveur
------------------------------	--

	service ordinaire	service extraordinaire
Total des recettes	64.817.816,80	59.468.616,71
Total des dépenses	47.606.402,85	31.587.158,88
Boni propre à l'exercice	17.211.413,95	27.881.457,83
Mali propre à l'exercice		
Boni du compte de 2023	1.083.982,85	0,00
Mali du compte de 2023	0,00	0,00
Boni général	18.295.396,80	27.881.457,83
Mali général		
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	-0,00	+ 0,00
Boni définitif	18.295.396,80	27.881.457,83
Mali définitif		

Point de l'ordre du jour: 4. c)	Finances communales : adoption d'un règlement-taxé ayant pour objet le cautionnement lors de la réalisation de travaux le long de la voirie publique	n.c. : 116
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide d'adopter le règlement-taxé ayant pour objet le cautionnement lors de la réalisation de travaux le long de la voirie publique ci-après:

Art. 1^{er}.

Toute exécution de travaux de gros-œuvre et/ou de travaux de raccordement le long d'une voie publique, susceptibles d'apporter des dégâts aux installations et aménagements publics, sera soumise au paiement d'une caution.

Sont plus spécialement visés, les travaux en relation avec la construction d'un nouvel immeuble d'habitation, d'un édifice agricole, artisanal, commercial ou administratif, les travaux de transformation ou d'agrandissement d'envergure et tous les travaux quelconques nécessitant une intervention sur le domaine public.

Ladite caution servira notamment à couvrir les dégâts éventuels qui pourront survenir à l'infrastructure publique lors de l'exécution des travaux prémentionnés.

Par infrastructure publique, il faut entendre chaussée, bordures, revêtement, trottoir, aménagements publics, aire de stationnement, éclairage public, mobilier urbain, ou autres.

Art. 2.

La caution est à régler par le titulaire de l'autorisation de construire au plus tard au moment de la délivrance de l'autorisation de construire. La caution pourra être remplacée par une garantie bancaire.

Elle est fixée à un montant forfaitaire de :

- 1° 5.000,00 € pour une maison unifamiliale ;
- 2° 15.000,00 € pour une maison plurifamiliale ;
- 3° 15.000,00 € pour un immeuble mixte, commercial, artisanal ou industriel.

Un remboursement de la caution peut être sollicité par le débiteur pour le cas où les travaux autorisés par l'autorisation de bâtir afférente n'ont pas été réalisés pour une raison ou une autre, à condition que l'autorisation de construire soit périmée ou retirée de plein droit.

Art. 3.

Après l'achèvement des travaux de construction, de transformation et de l'aménagement des alentours (accès bâtiment, murs, clôtures et autres éléments construits) et à la suite de la remise du dossier « as built » et du passeport énergétique (CPE) « as built », la caution sera remboursée au requérant à condition que la construction soit conforme à l'autorisation de construire, au passeport énergétique (CPE) « as built » et qu'aucun dégât aux installations et aménagements publics n'ait été constaté par le département technique communal.

Afin de constater l'état des installations et aménagements publics, il sera dressé un état des lieux contradictoire entre parties chaque fois avant le commencement et après l'achèvement des travaux.

En cas d'endommagement des installations publiques, causé par les travaux de construction ou de raccordement, les installations publiques sont immédiatement à remettre en état selon les règles de l'art et suivant les instructions du département technique, ceci avant que la caution ne soit restituée.

Tous frais résultant de travaux de réfection ou de remise en état, exécutés par les services communaux dans le cadre du chantier, sont déduits de plein droit de la caution, ceci avant le remboursement du solde au requérant.

Pour le cas où le total des frais de réparation pris en charge par la commune dépasserait le montant cautionné, le règlement de la différence au profit de la commune reste à charge du requérant.

La caution, retenue pour le cas où les travaux n'auraient pas été exécutés conformément aux dispositions de l'autorisation de bâtir et/ou du passeport énergétique (CPE), pourra être libérée après une mise en conformité des constructions par rapport à l'autorisation de bâtir et/ou du passeport énergétique (CPE).

Art. 4.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

Point de l'ordre du jour: 4. d)	Finances communales : 4/532/240000/99001 – Primes de construction et de transformation à caractère écologique – vote d'un crédit supplémentaire	n.c. : 117
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

1° approuve un crédit supplémentaire sous l'article 4/532/240000/99001- Primes de construction et de transformation à caractère écologique d'un montant de 1.000.000,00 € ;

2° constate que la dépense peut être couverte par le boni propre à l'exercice du budget 2026, lequel s'élève à 14.481.993,57€.

Point de l'ordre du jour: 4. e)	Finances communales : 4/621/223410/99001 - Acquisition et remplacement des jeux sur les aires de jeux - vote d'un crédit supplémentaire	n.c. : 118
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

1° approuve un crédit supplémentaire sous l'article 4/621/223410/99001- Acquisition et remplacement des jeux sur les aires de jeux d'un montant de 60.000,00 € ;

2° constate que la dépense peut être couverte par le boni propre à l'exercice du budget 2026, lequel s'élève à 13.481.993,57 €.

Monsieur l'échevin Roger NEGRI quitte la séance afin de répondre à d'autres obligations.

Point de l'ordre du jour: 5. a)	Office social commun à Mamer : avis relatifs à la décision prise par le conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer relative à la convention régissant l'organisation et le financement de l'OSCM	n.c. : 119
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

émet un avis positif quant à la délibération du conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer du 20 mai 2026 portant sur l'approbation de la convention du 22 janvier 2026 conclue entre le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, l'Office social commun Mamer et les communes membres pour l'année 2026.

Point de l'ordre du jour: 5. b)	Office social commun à Mamer : avis relatifs à la décision prise par le conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer relative à la convention régissant les modalités de collaboration entre l'OSCM et l'ONIS	n.c. : 120
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

émet un avis positif quant à la délibération du conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer du 20 mai 2026 portant sur l'approbation de la convention conclue entre l'Office social commun Mamer et l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) pour l'année 2026.

Monsieur l'échevin Roger NEGRI rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour: 6.	Commissions consultatives : Nomination d'un membre dans la Commission de l'Inclusion sociale	n.c. : 121
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

nomme Madame Alexandra SCHOLTES comme membre dans la commission de l'Inclusion sociale.

Madame Jessica KLOPP se retire dans l'enceinte du public (article 20 de la loi communale).

Point de l'ordre du jour: 7. a)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – 7-9A, route de Capellen à Holzem	n.c. : 122
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 7 juillet 2026 par le collège échevinal (réf.2026-061) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 15 juillet 2026 de 08.30 heures jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 à 16.00 heures :

- **La circulation est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents entre les maisons 7 et 9A, route de Capellen à Holzem :**

Cette prescription est indiquée par :

1. les signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents ;
2. les signaux A,15 « TRAVAUX » dans la route de Capellen à Holzem à la hauteur du chantier.

En cas de panne des signaux colorés lumineux, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

- **Le stationnement est interdit sur la bande de stationnement dans la route de Capellen à Holzem à la hauteur des maison N°7 – N°9A, côté pair.**

Cette prescription est indiquée par le signal C,18 « STATIONNEMENT INTERDIT ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Point de l'ordre du jour: 7. b)	Circulation : confirmation d'un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures – route d'Arlon à Capellen	n.c. : 123
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une durée supérieure à 72 heures édicté le 9 juillet 2026 par le collège échevinal (réf.2026-066) et arrête :

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du 14 juillet 2026 de 08.00 heures jusqu'au vendredi 24 juillet 2026 à 17.00 heures :

- **La route d'Arlon à Capellen est barrée à toute circulation, dans les deux sens, entre la maison N°126 et N°128, route d'Arlon à Capellen.**

Cette prescription est indiquée par :

3. le signal C,2a « ROUTE BARREE » dans la route d'Arlon à Capellen à la hauteur de la maison N°128 ;
4. le signal E,14 « ROUTE SANS ISSUE » dans la route d'Arlon à la hauteur des maisons 126 et 128.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Madame Jessica KLOPP rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour: 8.	Confirmation du règlement d'urgence : Pénurie d'eau – Déclenchement de la « Phase ORANGE »	n.c. : 124
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de confirmer le règlement d'urgence : Pénurie d'eau - Déclenchement de la « Phase ORANGE » adopté par le collège des bourgmestre et échevins le 9 juillet 2026, comme suit :

Art. 1^{er}.

Sont interdites avec effet immédiat les activités suivantes, à savoir :

- 1° le lavage de véhicules, sauf dans les stations de lavage professionnelles ;
- 2° le lavage de trottoirs, garages, cours et façades ;
- 3° le remplissage de piscines privées et piscines hors sol (gonflables) ou plans d'eau privés ;
- 4° le renouvellement d'eau dans les piscines privées ;
- 5° l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;
- 6° le fonctionnement de fontaines, sauf les fontaines fonctionnant en circuit fermé ;
- 7° la réfrigération de denrées alimentaires et boissons sous eau courante ;
- 8° l'irrigation de pelouses, parcs, cimetières et terrains de sports à l'exception de nouvelles plantations.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux entreprises spécialisées dans l'une des activités prémentionnées.

Art. 2.

Le présent règlement entre en vigueur avec effet immédiat.

Art. 3.

Les infractions contre le présent règlement sont punies par des amendes de 25 euros au moins à 250 euros au plus.

Point de l'ordre du jour: 9.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c. : 125
-------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l'ordre du jour: 9. a)	Motion déposée par le parti politique « déi gréng » : Résilience communale face aux canicules	n.c. : 126
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

adopte la motion déposée le 8 juillet 2026 par le parti politique « déi gréng » relative à la résilience communale face aux canicules avec la teneur suivante :

Le Conseil communal,

Considérant,

- *que la récente vague de chaleur, qui a battu plusieurs records de température, a mis en évidence la vulnérabilité de notre commune face aux épisodes de chaleur extrême ;*
- *que selon les connaissances scientifiques actuelles, les vagues de chaleur seront plus fréquentes, plus longues et plus intenses en raison du dérèglement climatique ;*
- *que les fortes chaleurs constituent un enjeu majeur de santé publique, touchant en premier lieu les personnes âgées, les jeunes enfants, les personnes atteintes de maladies chroniques, ainsi que les personnes dont la situation professionnelle ou dont les conditions de vie les rendent particulièrement vulnérables, notamment les personnes sans domicile fixe ainsi que les personnes exerçant une activité physique en extérieur ;*
- *que des températures particulièrement élevées ont été constatées dans certaines écoles, maisons relais, maisons de soins et de retraite, établissements de santé et bâtiments publics, affectant le bien-être et les conditions d'apprentissage, de travail ou de prise en charge ;*
- *que les espaces verts, les arbres, les surfaces perméables, les points d'eau, les bâtiments adaptés et les lieux de fraîcheur constituent des éléments essentiels de l'adaptation des communes aux conséquences du changement climatique ;*
- *que l'établissement d'un plan vert communal (proposé par déi gréng en séance du conseil communal de décembre 2025) est plus d'actualité que jamais en vue de réduire les effets néfastes des canicules, notamment en aménageant davantage d'espaces verts, de points d'eau et de bâtiments adaptés ;*
- *que les communes disposent d'importants leviers d'action en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de gestion des espaces publics, de bâtiments communaux, de prévention et d'information de la population ;*

Invite le collège échevinal à élaborer un plan communal de résilience face aux vagues de chaleur, comprenant notamment :

- *des procédures de coordination entre les services communaux, le CGDIS, les structures de soins, les établissements scolaires, les maisons relais, les services sociaux, les associations sportives et tout autre acteur concerné ;*
- *une stratégie de communication et d'information de la population, y compris les associations et clubs, ainsi que les organisateurs d'événements actifs sur le territoire de la commune ;*
- *l'identification des personnes particulièrement à risque et le développement de dispositifs de veille, d'information et de solidarité de proximité ;*
- *l'identification des îlots de chaleur, mesure approuvée lors de la séance du conseil communal de décembre 2025, en vue de prioriser la végétalisation des endroits les plus chauds ;*
- *le renforcement de la végétalisation par la plantation d'arbres et d'autres végétaux, la création de façades et toitures végétalisées, la désimperméabilisation des surfaces, la création d'espaces ombragés et l'installation de points d'eau potable et de crème solaire ;*
- *l'adaptation des bâtiments communaux existants afin de mieux résister aux fortes chaleurs, en privilégiant les protections solaires extérieures, l'isolation adaptée aux chaleurs estivales, la ventilation naturelle ou mécanique performante, les solutions passives de rafraîchissement et, si nécessaire, l'installation de systèmes de climatisation performants et économes en énergie ;*

- *l'intégration de la résilience climatique dans les politiques communales d'aménagement, de construction et de rénovation ;*
- *l'examen et, le cas échéant, l'adaptation des règlements communaux afin de favoriser la végétalisation, les surfaces perméables, les dispositifs d'ombrage, l'utilisation de matériaux limitant les îlots de chaleur, ainsi que de préserver les couloirs d'air prévus par le PAG, dans la mesure du possible ;*
- *la mise en place d'aides aux citoyen.ne.s pour mettre en œuvre des mesures de résilience dans leurs propriétés et copropriétés.*

Point de l'ordre du jour: 10.	Affaires de personnel : Création de deux postes d'employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département administratif	n.c. : 127
--------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide la création de deux postes d'employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour les besoins du département administratif.

Monsieur le bourgmestre Luc Feller prononce le huis clos.